

LISTE DES TEMOINS DU MARIAGE

2 Témoins sont obligatoires (les 3^{ème} et 4^{ème} sont facultatifs)

Du futur époux

De la future épouse

1^{er} témoin :

2^{ème} témoin :

Nom :-----

Nom :-----

Nom de jeune fille :-----

Nom de jeune fille :-----

Prénoms :-----

Prénoms :-----

Profession :-----

Profession :-----

Domicile (ville uniquement) :-----

Domicile (ville uniquement) :-----

3^{ème} témoin (facultatif):

4^{ème} témoin (facultatif):

Nom :-----

Nom :-----

Nom de jeune fille :-----

Nom de jeune fille :-----

Prénoms :-----

Prénoms :-----

Profession :-----

Profession :-----

Domicile (ville uniquement) :-----

Domicile (ville uniquement) :-----

Nota : Les témoins devront être âgés de 18 ans révolus au moins, sans distinction de sexe. Les dames devront indiquer leur nom de jeune fille et leur nom d'épouse. Un mari et sa femme peuvent être témoins ensemble; le père et la mère de l'un des futurs époux peuvent être témoins du mariage si en raison de l'âge de leur enfant, ils n'ont plus à donner leur consentement. Un mineur peut être témoin, s'il est émancipé, soit par le mariage, soit par décision du juge d'instance.

Joindre la photocopie d'une pièce d'identité pour chaque témoin.